

# annexe 6.3.10 a - prix

applicable au 15 janvier 2016

## Raccordement Sécurisé Opérateur

### 1. Frais de mise en service et de l'abonnement

Les prix sont établis sur la base d'une étude de faisabilité qui évalue les travaux nécessaires à la construction de l'infrastructure du Raccordement Sécurisé.

Cas où l'étude de faisabilité indique un RS sans travaux pouvant être support d'un parcours optique nominal et d'un parcours optique secours :

	durée d'engagement	FMS	Abonnement Zone standard *	Abonnement Hors zone standard **
RS2	1an	270€ HT	310 € HT/mois	340 € HT/ mois
RS3			370 € HT/mois	410 € HT/ mois

	durée d'engagement	FMS	Abonnement Zone standard *	Abonnement Hors zone standard **
RS2	1 mois	370€	410 €/mois	440 € / mois
RS3			470 €/mois	510 € / mois

\*Zonage standard = zone sur laquelle l'un des services CE2O, CELAN ou C2E est au tarif standard ;

\*\*Hors Zone = zone sur laquelle aucun des services CE2O, CELAN er C2E n'est au tarif standard.

La liste des communes constituant la zone standard CE2O, CELAN, C2E est disponible sur le site internet d'Orange [www.orange.com](http://www.orange.com).

Cas où l'étude de faisabilité indique un autre cas :

Dans le cas où l'infrastructure du Raccordement Sécurisé n'est pas en place, un devis est établi. Le tarif dépend de la zone de couverture du Raccordement Sécurisé et de la durée d'engagement minimale souhaitée par l'opérateur (1 an, 3 ans, 5 ans).

### 2. intervention à tort en phase de production

libellé prestation	unité	prix unitaire € HT
intervention à tort en phase de production (RDV manqué, locaux Site Réseau non accessible ou pas prêt, ...)	intervention	127,00